



DISPOSITIONS D'EXECUTION DU CONCOURS INDIVIDUEL CARABINE 10M SUR APPUI

1. Bases

Règlement SVTS R045 de 10.2018.
Règles FST 2.50.02, en vigueur.

2. Dates

Premier tour : du 06 novembre au 22 novembre 2020.
Délai d'envoi du matériel : le 23 novembre 2020.
Deuxième tour : du 27 novembre au 13 décembre 2020.
Délai d'envoi du matériel : le 14 décembre 2020.

3. Taxe de tir

Fr. 20.- la passe en faveur de la SVTS, y compris contribution Sport + Formation.

4. Récompense

Une carte-couronne, d'une valeur de CHF 6.-, est attribuée en comptant **seulement le 1^{er} tour**, après contrôle de la SVTS, selon le barème suivant :

Seniors (1965 et plus agés) : 285 points

5. Feuille de stand

Une feuille de stand doit être établie par société.

6. Envoi

A chaque tour, le responsable de la société doit faire parvenir la feuille de stand, cibles et autres dans le délai d'envoi imparti, date du timbre postal faisant foi, au responsable cantonal du concours. Le mode d'expédition doit garantir l'arrivée à Château-d'Oex le mercredi.

Les estampilles n'ayant pas été tirées le 1er tour doivent être renvoyées vierges, en bon état, avec le retour du matériel du 1er tour.

7. Décompte

Il sera effectué par le responsable cantonal et envoyé début janvier 2021 aux sociétés.

Le paiement sera à effectuer avant le 29 janvier 2021.

8. Adresse du responsable

Patrick HENCHOZ
Rte de la Ray 79
1660 Château-d'Oex

Mail : c10.svts@romandie.com
Tél. : 026 924 34 38

9. Validité

Approuvé en séance de la CC10m de la SVTS le 05 octobre 2020.

Château-d'Oex, le 05 octobre 2020

Société Vaudoise des Tireurs Sportifs

Le Président Cantonal

Yves FURER

Le Responsable C10m

Patrick HENCHOZ